

Des annonces correctes dans l'intérêt de la production

Une annonce correcte profite à tous !

Une réglementation fiable de l'importation est essentielle pour la culture maraîchère suisse. L'annonce hebdomadaire des quantités disponibles et des stocks sert de base.

ROLF MATTER, directeur, Centrale suisse de la culture maraîchère et des cultures spéciales (CCM)

Les décideurs de l'Union maraîchère suisse (UMS) et de Swisscofel utilisent les annonces hebdomadaires pour analyser la situation du marché pour la réglementation de l'importation. À l'aide de ces données, ils estiment les quantités attendues pendant la semaine en cours. De plus, ils les comparent avec le « volume du marché » pour déterminer d'éventuelles quantités qui manquent (théoriquement) sur le marché.

Le volume du marché se calcule à partir des quantités disponibles et des quantités importées moyennes de la semaine précédente, de la semaine en cours et de la prochaine semaine des trois dernières années. Si la branche ne réussit pas à s'accorder sur les demandes d'importation, c'est l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) qui prend la décision finale sur la base de ces données.

Avec l'annonce hebdomadaire, la production doit uniquement annoncer la marchandise pouvant être récoltée, préparée et fournie pendant la semaine d'annonce. Les stocks ou la marchandise ne pouvant pas être fournies ne doivent en aucun cas être annoncés. Autrement, les quantités supplémentaires qui en découlent provoquent une augmentation du volume du marché pour les années suivantes. Cela se fait dans tous les cas au détriment de la production, puisqu'il en découle une quantité manquante (théorique) qui légitime le besoin d'importer.

La « quantité disponible » comme levier

Si une demande d'importation est déposée sur la base des annonces mais que les producteurs estiment que ces importations ne sont pas nécessaires, il n'est pas trop tard pour réagir. Dans un tel cas, les producteurs doivent indiquer la « quantité disponible » à l'UMS. A ce but, les producteurs intéressés peuvent demander à l'UMS d'avoir accès au formulaire d'annonce en ligne. La quantité disponible sert à son tour à l'UMS d'indicateur pour la nécessité d'importer.

Ce n'est que si ces deux annonces (annonce hebdomadaire et quantité disponible) sont faites sérieusement, que le montant et la durée des contingents d'importation peuvent être planifiés de manière optimale. Cela vaut en particulier au début et à la fin de la saison, pour définir le changement de phase ainsi que pour déterminer les contingents pour la période pendant laquelle l'approvisionnement complet n'est pas assuré. Des erreurs dans la réglementation de l'importation en raison d'une fausse évaluation du marché doivent être absorbées par la production et par le commerce. Cependant, les chiffres sur l'offre ne sont pas seulement nécessaires pour la réglementation de l'importation. Ils servent aussi à beaucoup d'acteurs du marché des légumes pour estimer le marché et définir les prix.

Annnonce des stocks et des surfaces

Les stocks doivent être annoncés d'octobre à juin aux offices cantonaux (les entreprises de commerce annoncent directement à la CCM). Ces chiffres ne servent pas seulement à estimer la nécessité d'importer, mais constituent une base pour évaluer le marché et fixer les prix indicatifs en Suisse. Le recensement des surfaces cultivées (cumulées) est utilisé à des fins statistiques et permet aux cantons de savoir où se trouvent quelles cultures.

Sanctions en cas de fausses annonces

De fausses annonces répétées ou des annonces manquantes provoquent une distorsion de la transparence du marché et gênent la réglementation de l'importation. Les annonces sont une obligation légale et les prestataires doivent annoncer les récidivistes à la Confédération. Cette dernière peut prononcer un avertissement ou déposer une plainte pénale pouvant déboucher sur une amende allant jusqu'à CHF 40 000.-. ■

Processus de l'annonce hebdomadaire / réglementation de l'importation à respecter obligatoirement

Qui / quoi	Lundi	Mercredi
Annonce de l'offre hebdomadaire (producteurs aux services d'annonce/offices maraîchers cantonaux)	Jusqu'à 10h00 (ou individuellement selon le service d'annonce/office maraîcher)	
Annonce du service d'annonce/office maraîcher cantonal à la CCM	Jusqu'à 13h30	
Publication de l'annonce hebdomadaire (CCM)	Jusqu'à 15h00	
Envoi de la demande d'importation (Swisscofel)	Jusqu'à 16h00	Jusqu'à 16h00
Annonce des quantités disponibles (production à l'UMS)	Jusqu'à 06h00 le lendemain	Jusqu'à 06h00 le lendemain
Décision concernant l'importation (OFAG)	Dès 09h00 le lendemain	Dès 09h00 le lendemain

Annnonce sur SCROPS

SCROPS est la plateforme des cultures spéciales suisses. Elle facilite l'accès à des processus importants du marché par un identifiant commun. Vous pouvez effectuer les tâches suivantes sur l'application (portable) ou sur scrops.ch (ordinateur) :

- Annoncer les données sur le marché (annonce hebdomadaire, stocks, surfaces) ;
- Participer à la réglementation de l'importation (consulter les demandes, annoncer les quantités disponibles, consulter les décisions) ;
- Consulter les informations sur le marché (prix indicatifs, communiqués, normes de qualité) ;
- Utiliser les données sur le marché (rapports web CCM, annonce hebdomadaire, importations, bulletins, rapport annuel statistique).